



## Ordonnance de télécom CRTC 2024-185

Version PDF

Référence : 2024-150

Ottawa, le 22 août 2024

### Bell Canada – Approbation définitive d’une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante :

<b>Demandeur</b>	<b>Avis de modification tarifaire et description</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Date d’entrée en vigueur</b>
Bell Canada	AMT 984 Tarif des services nationaux – Modifications au service d’accès au réseau numérique et aux voies intercirconscription DS-0	18 avril 2024	8 juillet 2024

2. Le Conseil n’a reçu aucune intervention relativement à la demande.

3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d’approbation; une demande tarifaire n’est pas nécessaire.

Secrétaire général